

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-561

présenté par

M. Fromantin et M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 885 I *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « à concurrence des trois quarts de leur valeur » sont supprimés;

2° Le deuxième alinéa est supprimé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de simplification, cet amendement vis à sortir de la base de calcul de l'impôt de solidarité sur la fortune toutes les parts ou actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale détenues par tout salarié ou mandataire social de l'entreprise.